Le Mesnil-Esnard

République Française

ARRÊTÉ
CIR 2026 - 189

Fermeture du parking du stade BILYK
Manifestation école HERRIOT

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015 des espaces publics dédiés à la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver les emplacements de stationnement du parking du stade BILYK durant la manifestation organisée par l'école HERRIOT les **vendredi 27 novembre 2026 (annulé en cas de pluie) et vendredi 4 décembre 2026 entre 8h30 et 16h15**,

ARRÊTE

Article 1 : La totalité du parking du stade BILYK est réservée les **vendredi 27 novembre 2026 (annulé en cas de pluie) et vendredi 4 décembre 2026 entre 8h30 et 16h15** aux personnes participant à la manifestation organisée par l'école HERRIOT.

Article 2 : Tout arrêt et stationnement sur cette zone sont interdits et qualifiés de gênant au sens de l'article R410 du code de la route.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté sont matérialisées sur place par la mise en place des panneaux réglementaires 7 jours avant par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie-Pôle Plateaux Robec
2. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie -Service Transports
3. Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de ROUEN,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du MESNIL ESNARD,
5. Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Madame la Directrice de l'école HERRIOT,
7. Les Agents de Police Municipale du MESNIL-ESNARD,
8.

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 10 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DU MESNIL-ESNARD (SEINE-MARITIME)

Jean-Marc VENNIN

Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :
Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD
Tél. **02 32 86 56 56** – Fax. **02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr** – courriel : **mairie@le-mesnil-esnard.fr**